



COMMUNE DE
KOOHNÉ
PROVINCE NORD

Le Maire certifie que le présent acte
est en conformité de plein droit.
REPUBLICAINE FRANÇAISE
Date de transmission à la SAN
15/12/2021
Notifié le.....
Publié le.....

DELIBERATION N° 58 /2021



**HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU
POSTE DE COORDINATEUR DU CLSPD DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2021**

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 29 novembre 2021

- Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie ;
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le Plan Territorial de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (PTSPD) adopté le 12 mars 2018 ;
- Vu le Conseil Local de Sécurité (CLS) de la commune de Koné pour les années 2019-2023 ;
- Vu l'installation du nouvel exécutif du 16 juillet 2020 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2021.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Le Maire est habilité à signer la convention n°86 121 DPJEJ ainsi que ses avenants.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 :

Le Maire, la Trésorière de la Province Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Déléguée de la République pour la Province Nord et publiée par voie d'affichage en Mairie.

Koné, le 29 novembre 2021.


Le Maire
Thierry GOWECEE

